

Espagne : la migration clandestine marocaine multipliée par huit en deux ans

Jusqu'en octobre, 10 816 jeunes marocains ont débarqué sur les côtes espagnoles, dont 90% en Andalousie, soit plus du double de celui de l'année dernière (5 391) et huit fois plus qu'en 2016 (1 310). Les Marocains représentent 22,73% du total des immigrants en situation irrégulière en Espagne

L'émigration irrégulière des Marocains vers l'Espagne est résolument en forte hausse, confirme [Diario De Sevilla](#) qui publie des statistiques officielles inédites sur le phénomène en pleine expansion et dont Le Desk a obtenu la documentation complète (*voir plus bas*).

À la fin du mois d'octobre, 10 816 personnes étaient arrivées, soit plus du double de celui de l'année dernière (5 391) et huit fois plus qu'en 2016 (1 310). Environ 90 % l'ont fait par voie maritime jusqu'en Andalousie et le reste jusqu'aux îles Canaries, mais quelques-uns ont également réussi à entrer à Ceuta et à Melilla, où ils demandent habituellement l'asile. Les Marocains représentent 22,73 % du total des immigrants en situation irrégulière débarqués sur les côtes espagnoles, rapporte la même source.

Le ministère de l'Intérieur espagnol a toujours été réticent à faciliter la ventilation par nationalité des immigrés qui ont mis les pieds en Espagne. Son portail internet contient peu de données comparées, par exemple, à celles du ministère de l'Intérieur italien, précise-t-elle.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés fournit plus d'informations que l'Intérieur espagnol sur l'origine des travailleurs sans papiers qui arrivent en Espagne. « *De par son opacité, ce ministère tente de ne pas nuire à la sensibilité de Rabat en soulignant le poids croissant de l'émigration marocaine, comme le reconnaissent certains de ses plus hauts responsables* ».

SENADO XI LEGISLATURA REGISTRO GENERAL		Expediente: 684.050206
ENTRADA: 127345		
11/10/2018 18:43		
PREGUNTA ESCRITA (Artículo 180 del Reglamento del Senado)		
AUTOR: IÑARRITU GARCÍA, JON (GPMX)		
D. JON IÑARRITU GARCÍA Senador del EUSKAL HERRIA BILDU (EH Bildu), designado por el Parlamento Vasco, del GRUPO PARLAMENTARIO MIXTO, al amparo de lo previsto en los artículos 160 y 169 del Reglamento de la Cámara, presenta la siguiente pregunta con respuesta escrita:		
En relación a la llegada de ciudadanos rifeños de Marruecos que huyen de la persecución por motivos políticos, deseo conocer:		
1.- ¿Cuántos ciudadanos marroquíes han llegado al Estado español en los últimos 5 años? (Por años)		
2.- ¿Cuántos procedían del Rif?		
3.- ¿Cuántos ciudadanos marroquíes han solicitado asilo en España en los últimos 5 años? (Por año y motivo) ¿A cuántos se les ha concedido asilo o protección subsidiaria? ¿A cuántos se les ha denegado? ¿Cuántos casos están en trámite? ¿Cuál ha sido la media de resolución de los expedientes de las solicitudes de los y las ciudadanos marroquíes?		
4.- ¿Cuántos ciudadanos marroquíes han sido expulsados a Marruecos? (Por años, en los 5 últimos años) ¿Por qué motivo cada uno?		
Firmado: Iñarritu García Jon (GPMX) Firma: 11/10/2018 18:43 Ref: SENADO/REGISTRO: 684.050206		



RESPUESTA DEL GOBIERNO

(684) PREGUNTA ESCRITA SENADO

684/50206

11/10/2018

127345

AUTOR/A: INARRITU GARCÍA, Jon (GXM)

RESPUESTA:

En el siguiente cuadro se recoge el número de ciudadanos marroquíes que llegaron de manera irregular al Estado español en los últimos 5 años.

AÑO	TOTAL
2014	1.186
2015	1.300
2016	1.310
2017	5.391
2018*	10.816

* Datos actualizados a 24/10/2018.

Datos procedentes de la Dirección General de la Policía Nacional

Por otra parte, se señala que no se dispone de los datos desagregados por regiones de origen de los inmigrantes marroquíes llegados a España.

Asimismo, los datos estadísticos sobre solicitudes de protección internacional y resoluciones, por nacionalidad, pueden consultarse en los Anuarios Estadísticos del Ministerio del Interior de cada año, disponibles en la página web del citado Ministerio, en el apartado Anuarios y Estadísticas (<http://www.minterior.gob.es/es/web/anuarios-y-documentacion/documentacion-y-publicaciones/anuarios-y-estadisticas>), significando que con la aplicación actual "Asilo" no es posible filtrar la información disponible por otra ubicación geográfica que no sean países.

Por último, el número de expulsiones de ciudadanos marroquíes durante los últimos cinco años, con indicación del motivo de las mismas, fue el recogido en el siguiente cuadro:

MOTIVO	2014	2015	2016	2017	2018*
ART. 53.1.A) L.O. 4/2000 POR ESTANCIA IRREGULAR	1.408	1.240	938	682	727
ART. 57.2) L.O. 4/2000 POR HABER SIDO CONDENADO	846	849	677	513	347
ART. 89.1) PÁRRAFO 1º CP EXPULSION JUDICIAL SUSTIT. PENA INFERIOR		739	380	106	27
ART. 89.1) PÁRRAFO 1º CP EXPULSION JUDICIAL SUSTIT. PENA INFERIOR	670				
ART. 89.1) CP EXPULSION JUDICIAL SUSTIT. PENA SUPERIOR A 1				289	275



MOTIVO	2014	2015	2016	2017	2018*
ART. 90.1) EN RELACIÓN CON 90.3.2. EXPULSION JUDICIAL LIBERTAD	194	62	44	30	
ART. 89.5) EXPULSION JUDICIAL TERCER GRADO 34 PARTES CONDENADA	52	47	41	16	2
ART. 57.2) L.O. 4/2000 POR HABER SIDO CONDENADO	82			33	34
ART. 89.1) CP EXPULSION JUDICIAL SUSTIT. PENA = o > 6		23	16	13	1
ART. 89.1) PÁRRAFO 2º CP EXPULSION JUDICIAL SUSTIT. PENA = o > 6	32				
COMUNITARIO POR INFRACCION ORDEN PUBLICO CP	4	5	12	8	2
ART. 54.1.A) L.O. 4/2000 ACTIVIDADES CONTRA LA SEGURIDAD	2	2	8	8	11
CONDENA JUDICIAL CODIGO PENAL	9	3	3	9	2
COMUNITARIO INFRACCION DE LA SEGURIDAD PUBLICA	5	1	1	1	2
ART. 15.1) R.D. 246/2007 POR RAZONES DE SEGURIDAD PUBLICA	4	2	5	5	
ART. 15.1) R.D. 246/2007 POR RAZONES DE SEGURIDAD PUBLICA	1	3	2	9	
ART. 53.1) L.O. 4/2000 POR TRABAJAR SIN AUTORIZACION			5	4	
ART. 57.2) EN RELACIÓN 57.9) L.O. 4/2000 CONTRA DICHOS TRABAJADORES	4	1	1	1	1
ART. 53.1) F) L.O. 4/2000 POR INFRACCIONES GRAVES A L.O. 1/92	5	5	1	1	
COMUNITARIO POR INFRACCION ORDEN PUBLICO ADMINISTRATIVO	4		1		
ART. 108 CP MEDIDAS DE SEGURIDAD JUDICIALES	3				
ART. 57.2) EN RELACIÓN 57.9) L.O. 4/2000 FAVORERER INMIGRACION	1	1			1
ART. 15.1) R.D. 246/2007 POR RAZONES DE SEGURIDAD PUBLICA		1	1		1
ART. 53.1) F) L.O. 4/2000 POR INFRACCIONES GRAVES A L.O. 1/2015	3				
COMUNITARIO INFRACCION CONTRA LA SALUD PUBLICA	1			1	
EXPULSION POR ESTANCIA IRREGULAR					1
ART. 53.1) C) L.O. 4/2000 NO COMUNICAR DATOS PERSONALES		1			
ART. 53.1) A) L.O. 4/2000 POR ESTANCIA IRREGULAR - TERRORISMO	1				
ART. 51 L.O. 4/2000 MEDIDAS DE SEGURIDAD ADMINISTRATIVAS				1	
TOTAL	3.129	3.053	2.147	1.759	1.489

CP = Código Penal

* Datos actualizados a 25/10/2018

Datos de Dirección General de la Policía Nacional

Madrid, 14 de diciembre de 2018

Ces informations confirment que les Marocains sont les plus nombreux parmi les immigrés, et surtout « *démentent catégoriquement certains des chiffres fournis par les autorités de Rabat* », constate le média espagnol.

Entre janvier et octobre, 10 816 sans papiers marocains sont entrés en Espagne, mais 727 seulement ont été expulsés vers le Maroc pour séjour irrégulier. Si l'on ajoute à ce nombre, les Marocains renvoyés pour d'autres raisons (activités portant atteinte à la sécurité, expulsion après le respect de la sanction judiciaire, etc.), le total s'élève à 1 489, selon les calculs de *Diario De Sevilla*. « *C'est toujours beaucoup plus bas que les arrivées* », conclut-il.

Khalil Zerouali, directeur des migrations au ministère de l'Intérieur à Rabat, a toutefois affirmé le mois dernier, dans une interview accordée au journal *El País*, que Rabat avait réintégré 3 400 Marocains au cours des dix premiers mois de cette année.

Rabat a également accepté le retour de deux groupes subsahariens qui avaient franchi la barrière de Ceuta. Cette décision était exceptionnelle car elle n'autorisait généralement pas son retour selon un accord signé avec Madrid datant de 1992 sur les conditions de réadmission d'immigrants illégalement entrés.

Au cours de ces années, la migration irrégulière des Marocains vers l'Espagne a augmenté, mais le nombre de retours a diminué, selon les données du ministère de l'Intérieur espagnol. En 2014, 3 127 expulsions ont été menées – beaucoup plus que des entrées illégales. Elles ont chuté à 1 739 l'année dernière et, de janvier à octobre de cette année, elles n'étaient que 1 489. « *Pour chaque sept entrées, il y a eu une expulsion en 2018* », écrit le journal de Séville.

La baisse des retours, qui ne peuvent être effectués que par voie terrestre, est en partie imputable à l'augmentation du nombre d'enfants migrants, qui ne peuvent pas être rapatriés, et aux restrictions imposées par Rabat à la veille de la première visite au Maroc, le 19 novembre, de Pedro Sánchez. Aux frontières de Ceuta et de Melilla, seuls 15 Marocains peuvent être expulsés chaque jour du lundi au vendredi.

Le chiffre d'environ 11 000 Marocains arrivés irrégulièrement en Espagne jusqu'en octobre, révélé par les autorités espagnoles, ne reflète pas pleinement la réalité, explique le média espagnol. « *Contrairement aux subsahariens, qui ne craignent pas les forces de sécurité lors de leur débarquement, Marocains et Algériens tentent à tout prix de les éviter. Ils savent que s'ils seront emprisonnés, ils entreront dans les centres de détention pour immigrés et risquent l'expulsion. Par conséquent, le nombre de Marocains sans papiers est plus élevé que celui indiqué par le ministère* », précise-t-il.

La tendance migratoire se poursuivra probablement dans les années à venir, estime la même source. Un sondage réalisé par l'institut Gallup à l'occasion de la signature à Marrakech du pacte sur les migrations parrainé par les Nations unies indique que 29 % des jeunes Marocains souhaitent émigrer. Le pourcentage peut sembler élevé, mais il l'est toujours beaucoup chez deux de ses voisins du Maghreb, l'Algérie et la Tunisie, où il se situe à 44 % des jeunes, rappelle *Diario de Sevilla*.